TREATY SERIES 1988 No. 46 RECUEIL DES TRAITÉS

AIR

Exchange of Notes Renewing the 1973 Agreement between the Government of CANADA and the Government of the REPUBLIC OF CUBA on Hijacking of Aircraft and Vessels and other Offences

Havana, February 1 and March 11, 1988

In force March 11, 1988

With effect from February 15, 1988

AIR

Échange de Notes reconduisant l'Accord de 1973 entre le gouvernement du CANADA et le gouvernement de la RÉPUBLIQUE DE CUBA relatif aux détournements d'avions et de vaisseaux et à d'autres infractions

La Havane, le 1^{er} février et le 11 mars 1988

En vigueur le 11 mars 1988

Avec effet au 15 février 1988



Exchange of Notes Renewing the 1973 Agreement between the Government of CANADA and the Government of the REPUBLIC OF CUBA on Hijacking of Aircraft and Vessels and other Offences

Havana, February 1 and March 11, 1988

In force March 11, 1988

With effect from February 15, 1988

TREATY SERIES

AIR

Échange de Notes reconduisant l'Accord de 1973 entre le gouvernement du CANADA et le gouvernement de la RÉPUBLIQUE DE CUBA relatif aux détournements d'avions et de vaisseaux et à d'autres infractions

La Havane, le ler février et le 11 mars 1988

En vigueur le 11 mars 1988

Avec effet au 15 février 1988

73 261 053 b a401940

QUEEN'S PRINTER FOR CANADA IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE CANADA OTTAWA, 1991



Havana, February 1, 1988

No. 0252
Excellency,

I have the honour to refer to discussions which have taken place recently between representatives of our respective governments concerning the agreement concluded between the Government of Canada and the Government of the Republic of Cuba on hijacking of aircraft and vessels and other offences signed at Ottawa on February 15, 1973 which, on its expiration on February 14, 1978, was renewed for a term five years commencing on February 15, 1978 and, on its expiration on February 14, 1983, was again renewed for a term of five years which commenced on February 15, 1983 and which will expire on February 14, 1988.

In light of these discussions, the Government of Canada now proposes the renewal of the agreement referred to above for a further term of five years commencing on February 15, 1988.



Canadian Embassy

Ambassade du Canada

La Havane, le 1 février 1988

N° 0252

Monsieur le Ministre,

discussions qui ont eu lieu récemment entre des représentants de nos gouvernements respectifs sur l'accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République de Cuba relatif aux détournements d'avions, de vaisseaux et à d'autres infractions, qui a été signé à Ottawa le 15 février 1973 et qui, à son expiration le 14 février 1978, a été reconduit pour un terme de cinq années à partir du 15 février 1983, a été de nouveau reconduit pour un terme de cinq années à partir du 15 février 1983, a été de nouveau reconduit pour un terme de cinq années à partir du 15 février 1983, qui expirera le 14 février 1988.

A la lumière de ces discussions, le Gouvernement du Canada propose maintenant de reconduire l'accord susmentionné pour cinq autres années avec effet au 15 février 1988.

Si ce qui précède agrée au Gouvernement

Republic of Cuba, I have the honour to propose that this note, which is authentic in English and French, and your reply to that effect, shall constitute an agreement between our two governments to renew the agreement for a further term of five years, with effect from February 15, 1988.

It is further proposed that the present agreement shall enter into force on the date of your reply.

Accept, Excellency, the assurances of my highest consideration.

Michael Kergin Ambassador

assy - Ambassa

His Excellency Dr. Isidoro Malmierca Peoli Minister of Foreign Affairs Havana de la République de Cuba, j'ai l'honneur de proposer que la présente note, dont les versions française et anglaise font également foi, et votre réponse à cet effet constituent entre nos deux gouvernements un accord reconduisant l'accord relatif aux détournements d'avions de vaisseaux et à d'autres infractions, pour cinq autres années avec effet au 15 février 1988. Je propose également que le présent accord entre en vigueur à la date de votre réponse.

Acceptez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.



Son Excellence Dr Isidoro Malmierca Peoli Ministre des Affaires étrangères La Havane (Translation)

Republic of Cuba
MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

Havana March 11, 1988

Mr. Ambassador:

I have the honour to acknowledge receipt of your Excellency's note of February 15th 1988, the text of which is as follows:

(See Canadian Note of February 1st 1988)

It is my pleasure to inform you that my Government concurs with the contents of the above-referenced note and affirms as stated therein, and in accordance with Article V(2) of the Agreement, that your note and this reply shall together constitute an agreement between the two Contracting Parties to renew for a further term of five years, reckoned from February 15th 1988, the Agreement concluded between the Government of the Republic of Cuba and the Government of Canada on hijacking of aircraft and vessels and other offences signed at Ottawa on February 15th 1973; and that the present agreement shall enter into force on today's date.

I take this opportunity to renew assurances to your ${\tt Excellency}$ of my highest esteem and consideration.

[Signed] Pedro Diaz Arcia Deputy Minister

His Excellency Mr. Michael Kergin
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Canadian Embassy
Havana

(Traduction)

République de Cuba MINISTERE DES RELATIONS EXTÉRIEURES

La Havane, le 11 mars 1988

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de l'aimable note de Votre Excellence, datée du 15 février 1988, dont la teneur est la suivante :

(Voir Note Canadienne du 1er février 1988)

Je suis heureux de faire savoir à Votre Excellence que mon Gouvernement souscrit au contenu de la note reproduite ci-dessus, étant entendu que, conformément à la proposition exprimée dans cette note et au paragraphe 2) de l'article V de l'Accord, par la note elle-même et la présente réponse, les deux parties contractantes s'accordent à reconduire, à partir du 15 février 1988 et pour un nouveau terme de cinq ans, l'accord entre le Gouvernement de la République de Cuba et le Gouvernement du Canada relatif aux détournements d'avions, de vaisseaux et à d'autres infractions, signé à Ottawa le 15 février 1973, et que le présent accord entre en vigueur dès aujourd'hui.

Je saisis cette occasion pour réitérer à Votre Excellence l'expression de ma plus haute considération.

(signé) Pedro Diaz Arcia Vice-ministre

A Son Excellence M. Michael Kergin Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire Ambassade du Canada La Havane.



© Minister of Supply and Services Canada 1991

Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1991

Available in Canada through

En vente au Canada par l'entremise des

Associated Bookstores and other booksellers

Librairies associées et autres libraires

or by mail from

ou par la poste auprès du

Canada Communication Group — Publishing Ottawa, Canada K1A 0S9 Groupe Communication Canada — Édition Ottawa (Canada) K1A 0S9

Catalogue No. E3-1988/46 ISBN 0-660-56504-8 Nº de catalogue E3-1988/46 ISBN 0-660-56504-8



